



République Française  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
DE LA SAVOIE  
-----  
Arrondissement  
d'Albertville 1  
-----  
Canton n° 3

Séance du 21 octobre 2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre à 19h15, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Philippe BRANCHE, Anaïs CURTILLAT, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Evelyne PELLICANO, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Excusés : Denis BIBOLLET-RUCHE (pouvoir de vote à Philippe BRANCHE), Samuel DELTOUR (pouvoir de vote à Emmanuel DI LUZIO), Régine VIBERT (pouvoir de vote à Ginette FALCOZ-RIGOTTI).

Mme Bernadette AMIEZ a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°049/22 - ASSOCIATION ALBERTVILLE COUNTRY : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FETES**

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Albertville Country a présenté une demande de réservation de la salle des fêtes, afin de dispenser des cours de danse country tous les mercredis de 09h00 à 11h00 et de 19h00 à 22h15, du 21 septembre 2022 au 28 juin 2023 (hors périodes de vacances scolaires).

Cette occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'association précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'occupation de la salle des fêtes avec l'association Albertville Country, au jour et heures sollicités, du 21 septembre 2022 et au 28 juin 2023 (hors périodes de vacances scolaires) ;
- fixe le montant de la location de la salle des fêtes à 500 € pour la saison 2022/2023 ;
- approuve les termes de la convention à passer et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Copie certifiée conforme et exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Transmis en Préfecture le : 31/10/22

Publié le : 02/11/22

Publié sur le site internet le : 02/11/22

Le Maire,  
  
Philippe BRANCHE

REÇU EN PREFECTURE  
Le 31/10/2022  
Application agréée E-legalite.com